



DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL

**Direction des ressources
Humaines et de la formation**

162 Avenue Lacassagne
Bâtiment B
69424 LYON Cedex 03

Service des Concours

04 72 11 92 38 – 04 72 11 92 39

Christine.monet-buyse@chu-lyon.fr

Le Directeur Général,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;

Vu l'Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : REPARTITION DES POSTES ET CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les Hospices Civils de Lyon organisent un concours interne sur titres en vue de pourvoir des postes de cadre de santé paramédical, selon la répartition suivante :

Aux Hospices Civils de Lyon :

CONCOURS INTERNE SUR TITRES :

Filière infirmière :

- **12 postes d'infirmier** cadre de santé paramédical
- **2 postes d'infirmier anesthésiste** cadre de santé paramédical

Filière médico technique :

- 1 poste de manipulateur en électroradiologie médicale cadre de santé paramédical
- 1 poste de préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé paramédical
- 2 postes de technicien de laboratoire cadre de santé paramédical

Peuvent candidater au concours interne sur titres :

Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé et relevant des corps régis par les décrets susvisés, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps cité dans l'article 1 du décret n°2012-1466 susvisé ;

Les agents non titulaires de la FPH, titulaires des titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps cités dans l'article 1 du décret n°2012-1466 susvisé et possédant le diplôme de cadre de santé, ayant accompli au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les conditions sont appréciées au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE

a) **Contenu du dossier de candidature :**

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

Pour une inscription au concours interne sur titres :

- 1° Un formulaire d'inscription au concours interne sur titres, cadre de santé * dûment complété ;
- 2° Une lettre de motivation ;
- 3° Un curriculum vitae détaillé ;
- 4° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination *
- 5° Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire.

* Les documents mentionnés aux 1) et 4) sont disponibles auprès du service des concours

dpas.concours@chu-lyon.fr ou téléchargeables sur le site internet des HCL :

<https://www.chu-lyon.fr/fr/concours-fonction-publique-hospitaliere>

b) **Transmission du dossier de candidature au service des concours :**

Le dossier de candidature complet (cf. ci-dessus contenu du dossier) doit être expédié **par courrier postal uniquement, au plus tard le 25 juillet 2023 minuit, le cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse suivante :

**Direction des Ressources Humaines et de la Formation des Hospices Civils de Lyon
Service des concours
162 avenue Lacassagne – bâtiment B
69424 LYON cedex 03**

N.B. :

Tout dossier incomplet à réception par le Service des concours, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises ci-dessus listées, sera rejeté de manière définitive.

Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai et pour tout dossier transmis autrement que par voie postale.

Le Service des Concours des Hospices Civils de Lyon se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (dpas.concours@chu-lyon.fr ou 04.72.11.92.38).

ARTICLE 3 : CALENDRIER ET CONTENU DES EPREUVES

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux,
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical.

Calendrier prévisionnel du concours :

2ème semestre 2023

ARTICLE 4 : CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens, mentionnées à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 35 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et à l'article 27 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, sont décidées par l'autorité organisatrice des épreuves au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé dans les conditions prévues par le décret du 14 mars 1986 susvisé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Lyon, le 15 juin 2023

plb

La Directrice des ressources humaines
et de la formation

Léa GUIVARCH

La Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation


Marie NALET